



N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : 19 PLAN TOPO - Avenue de l'Arbre Ballon.- Plan de modification d'alignement.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le permis d'urbanisme (47H/2017) délivré par la Région de Bruxelles-Capitale le 30/07/2018 à la Direction de l'Infrastructure des Transports Publics (Bruxelles Mobilité) ayant pour objet d'intégrer les voies du tram 9, réaménager les voiries et espaces publics de façade à façade ;

Considérant qu'afin de libérer l'espaces nécessaires aux futures voies de tram, les impétrants situés au centre de l'avenue de l'Arbre Ballon doivent être déplacés vers le trottoir ;

Considérant que pour accueillir ces impétrants le trottoir existant doit être légèrement élargi, et ce sur la propriété du Foyer Laekenois , à savoir des bandes de pelouse faisant partie des abords de la Cité Modèle ;

Considérant que ces parcelles deviendront une extension définitive du trottoir et devront faire l'objet d'un transfert en vue d'être intégrées au domaine public ;

Considérant l'accord de principe du Foyer Laekenois pour le transfert des parcelles nécessaires à l'élargissement du trottoir au profit du domaine public ;

Considérant que l'établissement d'un plan de modification d'alignement est nécessaire préalablement à la cession ;

Vu la décision du Conseil communal du 1/04/2019 adoptant provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7351 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 10/04/2019 au 09/05/2019;

Vu qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Vu l'avis favorable que la commission de concertation a émis en séance du 21/05/2019 ;

En tenant compte de ces éléments, la section Plan a dressé le plan de modification d'alignement n° 7351 avec représenté en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à créer et en orange les emprises à incorporer au domaine public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7351.

Annexes :

[Plan n° 7351 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

